

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 10 septembre 2024
Délibération n°2024-17

Objet de l'affaire : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2024

Date de convocation : 27/08/2024

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2024, joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 janvier 2024, tel que présenté en annexe,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE
PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2024

Mme la Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, accueille les membres du Conseil d'Administration de l'Agence.

Mme la Présidente procède à la vérification du quorum : 18 membres sont présents ou représentés, le quorum de 12 membres est donc atteint (cf. la liste de présence).

La Présidente ouvre la séance à 17h30 et présente l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023
- Délégation du CA à la Présidente
- Désignation du référent déontologue des élus – Conventionnement avec le CDG de l'Aude
- Présentation du tableau des emplois :
 - Création d'un emploi permanent de chargé d'opérations eau et assainissement
 - Suppression de postes vacants suite à l'avis favorable du CST
- Modification de la grille tarifaire des adhésions et prestations
- Demande de rajout à l'ordre du jour : Contrat d'assurance pour le risque statutaire avec la SMACL
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023

Mme la Présidente propose l'adoption du PV du Conseil d'Administration du 16 mars 2023 transmis avec la convocation au présent Conseil d'administration. Aucune remarque ni opposition n'est émise.
Elle met au vote l'approbation du procès-verbal.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation du CA à la Présidente

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Il rappelle les délégations en matière d'emprunts, de marchés et de contentieux, inchangées par rapport à la délégation initiale:

- **En matière d'emprunts :**
Ligne de trésorerie pour un montant maximum de 50 000€
- **En matière de marchés :**

Toutes décisions relatives à la réalisation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, services et travaux, ainsi que leurs avenants, leurs résiliations, pour l'ensemble des procédures

➤ **En matière de contentieux :**

Intenter les actions en justice ou défendre l'ATD11

Déposer plainte : protection des intérêts de l'ATD11 ou de ses agents.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'étendre les délégations suivantes :

➤ **En matière d'administration générale :** *conformément aux dispositions de l'article L3211-2 modifié par la loi du 21 février 2022 :*

- de procéder à des emprunts et aux opérations financières associées
- d'accepter les indemnités de sinistres liés au contrat d'assurance
- de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires
- d'accepter les dons et legs
- de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- d'autoriser, au nom de l'ATD11, le renouvellement de l'adhésion aux associations et établissements dont il est membre
- de demander l'attribution de subventions
- d'admettre en non-valeur des créances d'un montant inférieur à 100€

Laurent NAUDY précise que cet élargissement des délégations en matière d'administration générale, évite de réunir le CA pour la gestion quotidienne ou d'éventuels recours.

Il est proposé au vote la délégation par le CA à Madame la Présidente.

Vote :

Voté à l'unanimité.

3 – Désignation du référent déontologue des élus – Conventionnement avec le CDG de l'Aude

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Il rappelle que c'est une obligation introduite par la loi du 21 février 2022 (3DS), avec pour objectifs de :

- Garantir l'application des principes déontologiques applicables aux élus
- Remplir la mission d'assistance et de conseils aux élus

Ce service mutualisé est proposé par le CDG11 par voie de conventionnement et permet à tout élu local de pouvoir consulter le référent pour tout conseil.

Cette convention d'adhésion annuelle est renouvelable par tacite reconduction.

Laurent NAUDY précise que l'adhésion à ce service facultatif proposé par le CDG, permet à l'ATD de remplir une obligation législative, permettant aux élus la sécurisation de leurs prises de décisions.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le CDG de l'Aude pour la désignation du référent déontologue.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

4 – Création d'un emploi permanent de chargé d'opérations eau et assainissement

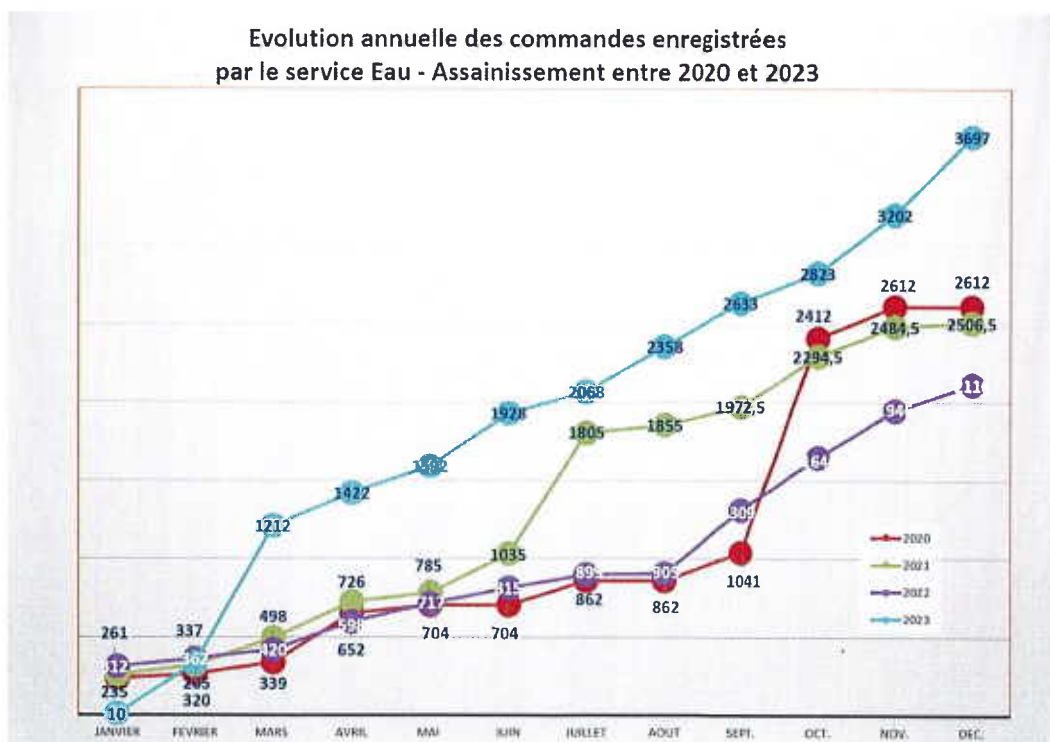
Madame la Présidente rappelle l'implication importante de l'action de l'ATD11 en ce qui concerne le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il y a 2 ans, à la lumière de notre plan de charge, il avait été proposé de renforcer l'équipe du pôle eau avec un renfort temporaire pour soutenir l'activité du pôle.

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Ce dernier rappelle, qu'il avait été procédé au recrutement d'un stagiaire pour soutenir les actions du pôle notamment pour l'établissement des schémas directeurs pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Celui-ci ayant validé son diplôme, sa mission est donc achevée.

Laurent NAUDY, présente le tableau de l'évolution annuelle des commandes enregistrées par le service Eau – Assainissement entre 2020 et 2023 :



Il précise que cette année encore l'ATD11 enregistre des records de nouvelles commandes, comme en atteste le graphique, et ce pôle continue à être très sollicité.

L'explication en est simple, il y a quelques années, l'ATD11 a décidé d'accompagner fortement les communautés de communes ayant pris la compétence dès 2018.

Madame la Présidente intervient pour rappeler son engagement, et le virage important à prendre au vu des enjeux et des difficultés qui se profilent, que chacun doit prendre ces responsabilités et que l'eau est un bien commun qu'il faut partager.

Laurent NAUDY poursuit, en rappelant que les agents de l'Agence et ceux des communautés de communes l'ont bien compris et travaillent de concert et en parfaite synergie sur tous les projets. Avec pour conséquence, des sollicitations qui continuent d'augmenter.

Il faut suivre le mouvement tout en étant prudent sur les perspectives de commandes à venir.

Dans la perspective du maintien de l'effort de l'ATD11 dans ce domaine et de continuer l'accompagnement des communautés de communes qui ont pris la compétence et celles qui travaillent au transfert de compétence à l'échéance de 2026.

Aujourd'hui nous avons un agent sur ce poste non permanent dont nous sommes entièrement satisfaits mais dont le contrat arrive à son terme.

Par respect au principe de priorité aux fonctionnaires, un recrutement avec jury sera organisé. L'agent contractuel en poste non permanent pourra y postuler.

Il convient de proposer la création de poste au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

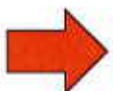
5 – Suppression de postes

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

A l'occasion de la création du poste de chargé d'opération en eau et assainissement, il est proposé de valider la suppression de 4 postes devenus vacants du fait d'avancements de grades et de promotions.

Nous avons requis l'avis du CST qui a répondu favorablement en émettant un avis en date du 25/5/2023.

Le tableau des emplois se présente de la façon suivante pour la filière technique.



Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. budg. RIFSEEP	Type	Durée du poste
Oui	11/02/2024 et modifié le 11/09/2025	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur. Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1		A1	TC	35h
Oui	11/02/24	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur	Responsable pôle eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
Oui	07/07/26	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Eau et assainissement		1	1	A3	TC	35h
Oui	11/07/27	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Sûreté		1	1	A3	TC	35h
Oui	02/11/20	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur. Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	03/11/20	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur. Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations Sûreté et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	13/09/21	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur. Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations Sûreté et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	04/07/24	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations Sûreté et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
Non	16/03/23	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur. Grades possibles : Ingénieur	Chargé d'affaires Eau et assainissement	Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique - Assainissement paritaire d'act 16	1	1	A3	TC	35h
Oui	23/01/24	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur. Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	11/07/23	Tech.	B	Grades possibles : Technicien hors classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
Oui	13/04/24	Tech.	B	Cadre d'emploi : Technicien. Grades possibles : Technicien, Technicien 2 ^{de} classe, Technicien hors classe	Chargé d'opérations		1			TC	35h
Oui	07/02/27	Tech.	B	Cadre d'emploi : Technicien. Grades possibles : Technicien, Technicien 2 ^{de} classe, Technicien hors classe	Chargé d'opérations voirie		1	1		TC	35h
SOUS-TOTAL							13	9			

Et pour la filière administrative :

Emploi permanent	Délib. création	FIL	FIL	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. budg. RIFSEEP	Type	Durée du poste
Oui	26/11/2025 et modifié le 13/09/2024	Adm.	A	Cadre d'emploi : Attaché. Grades possibles : Attaché, Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A1	TC	35h
Oui	11/07/26	Adm.	B	Grade possible : Rédacteur hors classe	Assistant Directeur		1	1	B1	TC	35h
Oui	16/03/23	Adm.	B	Cadre d'emploi : Rédacteur ou adjoint administratif 4 ^{de} classe. Grades possibles : Rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^e classe, adjoint administratif de 1 ^{re} classe, rédacteur	Assistant administratif	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - Emploi permanent à temps non complet dans la limite de 10% du total des emplois de la catégorie A	1	1	B2	TMC	17h
SOUS-TOTAL							3	3			
TOTAL							16	12			

Le tableau se compose ainsi de 16 postes, 12 postes pourvus, représentant 11 ETP.
Il est proposé l'adoption du tableau des emplois.

Vote :
Adopté à l'unanimité.

6 – Modification de la grille tarifaire

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

En préambule, il est rappelé que nous n'apportons ici aucune modification de la grille des cotisations des adhérents.

Il est proposé, comme à chaque actualisation des tarifs des prestations du Département, de répliquer ce mouvement dans les tarifs de l'ATD. Il s'agit exclusivement d'une augmentation des tarifs de 6% pour le service de l'Eau (SATEP pour la partie eau potable et SATESE pour la partie assainissement) qui ont subi l'évolution des coûts des consommables et du carburant.

Cela faisait des années que nous avons « neutralisé » ces hausses mais cette année les services ont fait valoir la nécessité de ne pas être trop décorrélés du marché.

Ça se traduit par une hausse de 6 % qui est à comparer au comportement de l'indice révisé des prix SYNTEC (indice mesurant l'évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement de nature intellectuelle, pour des services dans les secteurs de l'ingénierie, des études et du conseil), qui de son côté enregistre une hausse de 9% depuis 2020. Ainsi, nous impactons seulement 2/3 de la hausse dans ces domaines.

D'autre part, pour les mêmes raisons, il est proposé une hausse du coût horaire de nos interventions, qui n'avait pas évolué depuis la création de l'Agence en 2014.

De son côté, l'indice de référence révisé des prix SYNTEC fait état de + 25% depuis 2014. Par ailleurs le Département affiche un coût horaire pour les Cat A de 64 €.

En conséquence, nous proposons une augmentation de 8,5% soit seulement 1/3 de la hausse de l'indice de référence et un alignement à 64 € du coût horaire du Département.

Il convient de voter cette nouvelle grille tarifaire des prestations.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

7 – Assurance risque statutaire

Mme la Présidente demande l'autorisation aux membres du Conseil d'administration de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour.

Après acceptation du Conseil, il est proposé le changement de prestataire pour couvrir le risque statutaire. Le précédent contrat signé avec la SMACL étant arrivé à échéance, après une étude comparative, nous vous proposons de souscrire au contrat mutualisé mis à disposition par le CDG11. Les taux pratiqués sont similaires à ceux proposés par la SMACL (autour de 7%).

Il est à noter que le contrat, couvre uniquement le traitement brut, sans les primes. Ce risque sera donc assumé directement par la structure.

L'ensemble des membres du Conseil constatent et déplorent la forte évolution des tarifs de l'ensemble des contrats d'assurances. Il convient d'autoriser Madame la Présidente, à souscrire cette assurance statutaire, ainsi qu'à signer la convention.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

8– Questions diverses

Aucune question n'étant présentée.

Madame la Présidente remercie les présents et clôture le conseil.

La séance est levée à 18 h 15.

La Présidente de l'Agence Technique Départementale,



Hélène SANDRAGNÉ

Liste de présence au Conseil d'Administration du mardi 23 janvier 2024
Salle Pic de Nore – Conseil Départemental de l'Aude

Collège des communes			
Nom de la commune	Présents / Pouvoirs	En visio- conférence	Absents / Excusés
CARLIPA	Mr Serge SERRANO, représenté par Mr Bruno TEIXIER		
CASTELNAUDARY	Mr Patrick MAUGARD représenté par Mr Roland QUINCEY		
CEPIE	Mr Philippe ANDRIEU		
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Mr Roland QUINCEY		
VAL DU FABY	Mr Anthony CHANAUD représenté par MR Jean-Claude MONTLAUR		
PORTEL DES CORBIERES	Mr Bruno TEIXIER		
RIEUX MINERVOIS	Mr Bernard YAGUES représenté par Mr Bruno TEIXIER		
SAINT NAZAIRE D'AUDE	Mr Joël HERNANDEZ représenté par Mr Roland QUINCEY		
TRASSANEL	Mme Christiane GROS		
VILLEMUSTAUSOU	M. Bruno GIACOMEL		

Collège des EPCI			
Nom de l'EPCI	Présents / Pouvoirs		Absents / Excusés
C.C. Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM)	Mr Jean-Claude MONTLAUR		
CARCASSONNE AGGLOMERATION	M. Régis BANQUET représenté par Mme Hélène SANDRAGNE		
C.C. Castelnaudary Lauragais Audois	Mme Isabelle SIAU		
C.C. Pyrénées Audoises	Mr Jacques GALY représenté par Mme Isabelle SIAU		

Collège du Conseil Départemental			
Canton	Présents / Pouvoirs		Absents / Excusés
Canton de Narbonne 1 Présidente du Département/ATD11	Mme Hélène SANDRAGNE		
Canton des Corbières	Mr Hervé BARO représenté par Mme Isabelle SIAU		
Canton des Corbières	Mme Kattalin FORTUNE		Excusée
Canton les Corbières Méditerranée	Mr Henri MARTIN		Excusé
Canton la Montagne d'Alaric	Mme Caroline CATHALA		Excusée
Canton des Basses plaines de l'Aude	Mr Didier ALDEBERT		Excusé
Canton de Narbonne 1	Mme Magali VERGNES		Excusée
Canton de Carcassonne 2	Mme Tamara RIVEL représentée par Mme Christiane GROS		
Canton de Carcassonne 2	Mr Thierry LECINA représenté par Mr Jean-Claude MONTLAUR		
Canton du Lézignanaise	Mr Sébastien GASPARINI		

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 10 septembre 2024
Délibération n°2024-18

Objet de l'affaire : approbation des nouvelles demandes d'adhésion

Date de convocation : 27/08/2024

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'ATD 11 et notamment son article 3,
VU le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD 11 et notamment son article 17,
VU les délibérations de demande d'adhésion de nouvelles collectivités,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur les demandes d'adhésion à l'ATD11,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE ET ENTERINE les demandes d'adhésions suivantes :

- Commune de Souilhanel
- CIAS du Sud Minervois
- Commune de Moux

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 10 septembre 2024
Délibération n°2024-19

Objet de l'affaire : Création d'un emploi non permanent de chargé d'opérations eau et assainissement.
Pris en application de l'article 1.332-24 à 1.332-26 du Code General de la Fonction Publique

Motif : Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Durée : 1 an minimum renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée.

Date de convocation : 27/08/2024

Sous la présidence d'Hélène Sandragné, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,
VU les statuts de l'ATD 11,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien de nouvelles missions d'accompagnement confiées à l'ATD11 par Carcassonne Agglomération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent de chargé d'opérations en eau et assainissement dans le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, à temps complet,
- Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'assistance à la réalisation de schémas directeurs en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines commandées par Carcassonne Agglomération.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- L'agent devra donc justifier d'un niveau de formation (ENGEES, ENSE3, ENSEIHT...), titulaire d'un troisième cycle spécialisé dans les métiers de l'eau et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou ingénieur principal en fonction du profil.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 10 septembre 2024
Délibération n°2024-20

Objet de l'affaire : Approbation du tableau des effectifs

Date de convocation : 27/08/2024

Sous la présidence d'Hélène Sandragné, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les statuts de l'ATD 11,

VU la délibération n°2024-19 du Conseil d'administration du 10 septembre 2024, portant création d'un emploi non permanent de chargé d'opérations eau et assainissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de procéder à la modification et à l'approbation du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

FILIERE ADMINISTRATIVE	Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr fonct° RIFSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION ET ADMINISTRATIF											
	Oui	28/11/2019 et modifié le 13/09/2021	Adm.	A	Cadre d'emploi : Attaché Grades possibles : Attaché, Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A1	TC	35h
	Oui	11/07/19	Adm.	B	Grade possible : Rédacteur 1ère classe	Assistante Direction		1	1	B1	TC	35h
	Oui	16/03/23	Adm.	B	Cadre d'emploi : Rédacteur ou adjoint administratif Grades possibles : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif de 1ère classe, rédacteur	Assistant administratif	Article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique - Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30	1	0	B2	TNC	17h
							Sous-total	3	2			
FILIERE TECHNIQUE	Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr fonct° RIFSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION											
	Oui	11/02/2014 et modifié le 13/09/2021	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	0	A1	TC	35h
							Sous-total	1	0			
	POLE EAU ET ASSAINISSEMENT											
	Oui	11/02/14	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Responsable pôle eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	07/07/16	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Eau et assainissement		1	1	A3	TC	35h
	Oui	02/11/20	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	16/03/23	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur	Chargé d'affaires eau et assainissement	Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique - Accroissement temporaire d'activité	1	0	A3	TC	35h
	oui	23/01/24	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	10/09/24	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du CGFP Contrat de projet	1	0	A3	TC	35h
							Sous-total	6	4			
	POLE BATIMENT											
	Oui	04/07/22	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	11/07/17	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations bâtiment		1	1	A3	TC	35h
	Oui	13/09/21	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
							Sous-total	3	3			
	POLE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - OUVRAGES											
	Oui	02/11/20	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	Oui	11/07/19	Techn.	B	Grades possibles : Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
	Oui	12/02/19	Techn.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations		1	0	B1, B2 ou B3	TC	35h
	Oui	07/02/17	Techn.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
							Sous-total	4	3			
							TOTAL GENERAL	17	12			

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 10 septembre 2024
Délibération n°2024-21

Objet de l'affaire : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion de l'Aude

Date de convocation : 27/08/2024

Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude.

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement l'article 26, non encore codifié,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration :

- Que bien que facultatif, il est opportun pour l'ATD11 de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Aude, le Centre de Gestion de l'Aude a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, était de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué, en date du 18 juillet 2024, à l'ATD11 les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : Garanties/Franchises/Taux

Garantie IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires (IRCANTEC)

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité y compris congés pathologiques/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garantie IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	1.10%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	0.92%	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, à hauteur de 0.30% de l'assiette de cotisations à l'assurance.

Article 2 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 3 : d'autoriser madame la Présidente à signer la convention de gestion d'assurance risque statutaire proposée par le Centre de Gestion de l'Aude et tout document utile à ce dossier.

**La Présidente de l'Agence Technique Départementale
de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 10 septembre 2024
Délibération n°2024-22

Objet de l'affaire : Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents

Date de convocation : 27/08/2024

Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude.

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables »,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 a instauré le « forfait mobilités durables » au sein de la fonction publique territoriale, ce dispositif visant à encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables pour la réalisation des trajets domicile-travail,

CONSIDERANT qu'il consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec un mode de transport durable, par le versement d'un montant forfaitaire annuel,

CONSIDERANT qu'en application du décret de 2020, le montant du forfait était fixé à 200 € par an, modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, pour un minimum de 100 jours de déplacements domicile-travail, modulé selon la quotité de travail de l'agent,

CONSIDERANT que les deux moyens de transport éligibles pour le versement du forfait étaient le vélo personnel de l'agent y compris à assistance électrique, et le covoiturage en tant que conducteur ou passager,

CONSIDERANT que le décret n° 2020-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret d'origine, en :

- étendant le bénéfice du forfait à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée et engins de déplacement personnel motorisés
- abaissant le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail sur une année civile ouvrant droit au forfait
- instaurant plusieurs montants de forfait selon le nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable
- augmentant le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an
- permettant le cumul du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou de service public de location de vélos pour les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail

CONSIDERANT que le décret s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'ainsi, les mobilités d'octroi du forfait mobilités durables sont désormais définies comme suit :

CONSIDERANT que le forfait mobilités durables est applicable aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé (agents territoriaux, contractuels de droit public ou de droit privé),

CONSIDERANT toutefois que le forfait n'est pas applicable aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou transportés gratuitement par l'employeur,

CONSIDERANT que les modes de transport ouvrant droit au versement du forfait sont les suivants :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard...
- recours à un service de mobilité partagée :
 - covoiturage, en tant que conducteur ou passager
 - recours à un service de location ou de mise à disposition en libre-service d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle y compris à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement motorisé. Lorsque l'engin est motorisé, le moteur ou l'assistance doit être non thermique
 - recours à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions

CONSIDERANT que pour bénéficier du forfait, l'agent doit utiliser l'un de ces modes de transport pour ces déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur l'année civile, il peut utiliser cumulativement l'un des modes de transports éligibles pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation, ce nombre minimal de jours étant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

CONSIDERANT que le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours

CONSIDERANT que le montant du forfait et le nombre minimal de jours pour en bénéficier sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, s'il a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,

CONSIDERANT que l'octroi du forfait subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, sachant qu'un justificatif devra obligatoirement être joint à l'attestation sur l'honneur de l'agent,

CONSIDERANT que si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux et que, dans ce cas, la prise en charge du forfait par chacun est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur et que le montant du forfait versé par chaque employeur et que le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées,

CONSIDERANT que l'autorité de l'agence dispose d'un pouvoir de contrôle sur le pédalage assisté ou non) ou de l'engin de déplacement personnel motorisé de l'agent de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'entretien ou d'assurance),

CONSIDERANT que l'autorité de l'agence contrôle l'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée et peut demander la production par l'agent de tout justificatif, tel que : relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en-dehors des plateformes professionnelles, attestation issue du registre de preuve de covoiturage prouvant la réalisation effective des trajets (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>), relevé de facture, de paiement, ou attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement,

CONSIDERANT que le forfait mobilités durables fait l'objet d'un versement unique l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur par l'agent,

CONSIDERANT que son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur,

CONSIDERANT que le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de locations de vélo régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,

CONSIDERANT toutefois qu'un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précisé au titre du forfait mobilités durables,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 012,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025 des nouvelles dispositions relatives au forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité, telles que prévues par le décret modifié 2020-1547 du 9 décembre 2020 susvisé et définies ci-dessus.

**La Présidente de l'Agence Technique Départementale
de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ